



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise **TRADEC** d'effectuer des travaux de réalisation de voirie complète avec pose et repose des bordures granit et réalisation des trottoirs et voirie en enrobés à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1.

À compter du lundi 08 juillet 2024 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt, sauf accès bus SOLEA.

Article 2.

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'EST par la rue du onze novembre.

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'OUEST par la rue Théodore Boch.

Article 3.

la circulation sera interdite route de Richwiller, tronçon compris entre la rue des chevreuils et le ban de la Commune de Richwiller.

Article 4.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- Commune de Richwiller – commune@richwiller.fr
- ONF - margot.kuttler@onf.fr
- Collège de Lutterbach - ce.0681370v@ac-strasbourg.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise AXAL Déménagement en date du 25 juin 2024,
- VU** le plan de circulation annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise AXAL Déménagement le stationnement du camion de déménagement à hauteur du n° 24 rue Clémenceau à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le mercredi 10 juillet 2024 à partir de 07H00 et jusqu'à 17H00, le tronçon compris entre l'avenue de Montceau-les-Mines et la rue du Général de Gaulle sera interdit à la circulation et au stationnement.

Article 2.

Un sens de circulation sera mis en place par l'entreprise, avec la pose de panneaux (voir plan joint), comme suit :

- « route barrée » à l'entrée de la rue Clémenceau, dans le sens rue du Général de Gaulle – rue Aristide Briand,
- « route barrée » dans la rue Clémenceau au croisement de l'Avenue de Montceau-les-Mines,
- « déviation » à l'entrée de la rue du Maréchal Foch vers l'Avenue de Montceau-les-Mines,
- « déviation » au niveau du croisement rue Clémenceau – Avenue de Montceau-les-Mines, vers la rue Lamartine,
- 2 panneaux « déviation » au niveau du croisement rue Clémenceau – Avenue de Montceau-les-Mines, vers la rue Aristide Briand.

Article 3.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur le trottoir d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 4.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU la demande de l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST en date du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise **LIGNES ET RESEAUX DE L'EST** d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour réfection de boîte de branchement, sur le trottoir au 22 rue de l'étoile à Lutterbach,

ARRÊTE

Article 1.

À compter du jeudi 04 juillet 2024 et ce pendant 16 jours en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

Article 3.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise JC DECAUX en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise JC DECAUX d'effectuer le démontage définitif de trois vitrines murales situées rue du Général de Gaulle à Lutterbach,

ARRÊTE

Article 1.

À compter du vendredi 12 juillet 2024 et ce pendant 5 jours en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Les places de stationnements seront réservées au permissionnaire comme suit :

- 2 places au droit du 40 rue du général de Gaulle
- 1 place au droit du 03 rue du général de Gaulle
- 2 places au droit du 49 rue du général de Gaulle.

Article 3.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

Article 4.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire




Rémy NEUMANN